

VALIDATION DES NOUVELLES COMMUNES ZB
CAS DES COMMUNES LITIGIEUSES
PROTOCOLE DE MESURES TERRAIN
Version 2015

La couverture des communes identifiées comme potentiellement Zones Blanches par les collectivités territoriales, selon la définition de la Convention de juillet 2003, les dispositions de l'article L. 52 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique et celles de l'article 129 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, sera étudiée par chacun des 4 opérateurs, SFR, Orange, Free Mobile et Bouygues Telecom, au moyen de leur système informatique de détermination de couverture. Les opérateurs calculent une couverture théorique à partir de modèles de propagation des ondes électromagnétiques en prenant en compte des facteurs correctifs fonction de la topographie de chaque zone géographique.

En cas de doute sur l'état de couverture d'une commune par les opérateurs, des mesures terrain seront nécessaires afin de statuer si cette commune peut ou non être reconnue comme Zone Blanche. L'objet de ce document est de présenter le mode opératoire à suivre pour réaliser ces mesures terrain. Il reprend le mode opératoire retenu en 2002 lors de la première validation de la liste des communes Zones Blanches et pour s'assurer, dans le cadre du programme « zones blanches », de la couverture effective du centre-bourg d'une commune. Celui-ci est désormais mis à jour afin que les mesures portent désormais sur la couverture en voix (2G ou 3G) en utilisant des mobiles non bloqués (mode sélection 2G/3G), sur les 4 réseaux mobiles et sans mesure du niveau de champ préalable.

Mode opératoire

Pour chaque commune on effectue 5 à 7 mesures par centre bourg, suivant leur typologie :

- 5 mesures si le centre bourg est linéaire (traversé par un seul axe) : une mesure à l'entrée, une mesure à la sortie, 3 mesures localisées dans le cœur du centre bourg (mairie, place du marché, église, commerces) ;
- 7 mesures si le centre bourg est concentrique (traversé par 2 axes principaux) : 5 mesures réparties comme dans le cas précédent et 2 mesures supplémentaires pour tenir compte des points d'entrée et de sortie du deuxième axe.

Quelle que soit la taille de l'agglomération, les mesures seront limitées à un cercle d'un rayon de 500 mètres centré sur le bourg. Les mesures peuvent être regroupées à l'intérieur du cercle de 500 m de rayon si la taille du centre-bourg et des habitations adjacentes le justifie. Ainsi, en pratique, les mesures pourront avoir lieu dans un cercle centré sur la mairie d'un rayon inférieur à 500 m. Les coordonnées des points de mesure seront communiquées.

Chaque appel est réalisé manuellement, en *outdoor* (couverture piéton extérieure) et en statique, avec un kit piéton.

Il s'agit d'établir une conversation d'une minute sur chacun des quatre réseaux de façon successive puis à évaluer chacun des réseaux testés.

Chaque point de mesure donne donc lieu à 4 communications (une par opérateur), qu'elles aient ou non abouti.

L'évaluation de la qualité de la communication est effectuée par le testeur mobile ainsi que par le testeur fixe appelé. Les critères de notation suivants sont utilisés :

- **Parfait** : communication sans aucune perturbation susceptible d'altérer la compréhension des deux interlocuteurs ;
- **Acceptable** : compris entre « parfait » et « médiocre », existence de perturbations ponctuelles, gênantes, mais non bloquantes, ne nécessitant pas de faire répéter l'interlocuteur ;
- **Médiocre** : perturbations gênantes et fréquentes, fortes dégradations pendant plus de 10 secondes cumulées ou jusqu'à 5 secondes continues, l'interlocuteur doit répéter pour être compris ;
- **Mauvais** : communication très perturbée, totale inintelligibilité supérieure à 5 secondes ou forte altération (impossibilité d'identifier son interlocuteur) pendant toute la communication.

Zones blanches

- Sont considérées comme zones blanches les communes dont le centre-bourg (entendu commune un cercle centré sur la mairie d'un rayon de 500 m) n'est, au terme de ces mesures, couvert par aucun opérateur de réseau mobile.
- Sont définies comme couvertes, les communes dans lesquelles au moins 50 % des appels passés dans le centre-bourg sont « acceptables » ou « parfait » pour au moins un opérateur de réseau mobile.